

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

### COMMUNE DE MASLACQ

#### Procès-Verbal

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-huit mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, proclamé par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation :** 19 mai 2020

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan  
**CASSOU** Valérie  
**CHAD** Moha  
**COURAULT** Dominique  
**CUESTA** Pierre-Guy  
**da PALMA** Elisabeth  
**DE LAPPARENT** Alain  
**ESCOS** Julien  
**GRIGT** Michel  
**JENNY** Cindy  
**LAU-BÉGUÉ** Benoît  
**MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique  
**NAULÉ** Gwendoline  
**NAULÉ** Jean  
**SERRANO** Virginie

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à : 20h30

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **Délibérations**

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Désignation des représentants de la commune
  - Dans les structures intercommunales
  - Au Centre d'Action Sociale
  - A la caisse des Écoles
- Constitution des Commissions
  - Municipales
  - Appel d'offres
- Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire
- Renouvellement contrat CAE
- Remise de loyer pour l'épicerie
- Questions diverses

➤ **Questions orales des conseillers**

Georges TROUILHET ouvre la séance en félicitant les conseillers pour leur élection, heureux qu'ils puissent s'installer et en affichant sa satisfaction de la bonne entente entre ancienne et nouvelle équipe qui a permis une

transition de qualité dans les circonstances difficiles qui ont suivi l'élection (en particulier dans la mise en œuvre de la distribution des masques).

évoquant la situation sanitaire actuelle et la limite de contenance de la salle avec les règles de distanciation, il pense qu'il est bon d'utiliser cette salle équipée, il interroge pour savoir si des conseillers demandent le huis clos, sachant que nos administrés auront d'autres occasions d'assister aux séances du Conseil.

Il poursuit en remerciant la nouvelle équipe qui s'engage au service de la commune, précisant qu'elle a tout pour réussir et que son souhait est quelle reste soudée, les Maslacquais aiment ça.

Alain de LAPPARENT et Benoît LAU bégué indiquent qu'ils ont placé un ordinateur à l'entrée de la salle pour retransmettre la séance en direct sur la page Facebook de la commune.

4 conseillers demandent que la séance se tienne exceptionnellement à huis clos :

- Alain de LAPPARENT
- Michel GRIGT
- Jean NAULE
- Stephan BONNAFOUX

La majorité absolue ayant exprimé son accord, la proposition de huis clos est appliquée

L'ancien Maire, après avoir rappelé que la Présidence revient au doyen des conseillers jusqu'à l'élection du « nouveau » Maire, sort sous les applaudissements de la salle.

#### **DEMANDE D'AJOUTER UN POINT à L'ORDRE DU JOUR :**

Alain de LAPPARENT, doyen des conseillers élus, explique que le code des communes ne permet pas la création de commissions communales comportant des membres extérieurs au Conseil Municipal. Pour permettre de mettre en place l'organisation qui avait été évoquée lors des réunions préparatoires, il demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour de la séance la création d'un comité consultatif « Information Communication » qui permettra d'intégrer en toute légalité deux membres extérieurs.

Vote : Unanimité

#### **SECRÉTAIRE :**

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT à l'Unanimité

## **1. DÉLIBÉRATIONS**

### **DÉLIBÉRATION N°2020-09**

#### **Installation du conseil municipal**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Lors de l'ouverture de la séance, Georges TROUILHET, Maire, a rappelé que la Présidence revient au doyen des conseillers, jusqu'à l'élection du Maire. Alain de LAPPARENT est donc nommé Président de séance.

Il donne lecture des résultats de l'élection proclamés par le Bureau électoral

<b>NOM Prénom</b>	<b>voix</b>	<b>pourcentage</b>
da PALMA Elisabeth	337	97,68%
GRIGT Michel	336	97,39%
CASSOU Valérie	333	96,52%
LAU-BEGUE Benoît	332	96,23%
ESCOS Julien	332	96,23%
CHAD Moha	330	95,65%
JENNY Cindy	330	95,65%

SERRANO Virginie	329	95,36%
NAULE Gwendoline	329	95,36%
NAULE Jean	325	94,20%
MALHERBE Dominique	325	94,20%
de LAPPARENT Alain	323	93,62%
CUESTA Pierre Guy	321	93,04%
BONNAFOUX Stephan	314	91,01%
COURAULT Dominique	264	76,52%

et déclare installer dans leur fonction de Conseillers Municipaux les quinze élu(e)s.

L'installation du Conseil est approuvée à l'unanimité des présents.

### DÉLIBÉRATION N°2020-10

#### Élection du maire

#### **Scrutin secret majorité absolue**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Le Président

- a demandé que soient désignés deux assesseurs. Julien SCOS et Dominique COURAULT se sont proposés
- après avoir donné lecture des Articles L 2122-4,L et 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par ces articles. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur lequel il a inscrit le candidat de son choix.

**S'est porté candidat : Monsieur Jean NAULE**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	1 Bulletin blanc 1 Bulletin nul
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

**Monsieur Jean NAULE a obtenu :**

**13 voix**

**ayant obtenu la majorité absolue, il**

- **A été proclamé Maire**
- **A été immédiatement installé**
- **Prend la Présidence de la séance**

Il est applaudi et prend la parole devant les membres de l'Assemblée pour :

- ✓ Remercier chacun des conseillers et leurs familles pour le temps qu'ils ne passeront pas avec elles
- ✓ Remercier les Maslacquais pour leur vote et dire à tous que nous serons là pour eux
- ✓ Remercier l'équipe précédente pour le travail accompli
- ✓ Indiquer
  - Qu'il veut avec leur aide poursuivre le travail entamé par l'équipe précédente et l'améliorer.
  - Que la situation nous imposera beaucoup de réflexion dans les choix que nous ferons
  - Qu'il va s'appuyer sur les commissions pour planifier
  - Il leur souhaite un bon mandat qui débouche sur de beaux projets pour Maslacq

**DÉLIBÉRATION N°2020-11**

**Détermination du nombre d'adjoints**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2122.2 du Code général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Il propose d'en élire deux.**

**Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal :**

**FIXE : le nombre des Adjoints à deux**

VOTE : Unanimité

Julien ESCOS intervient pour lire une lettre anonyme qu'il a reçue et qui était aussi adressée à la tête de liste

- ✓ Qui se félicitait de la création d'une liste qui représente mieux la population du village
- ✓ Qui regrettait que l'on n'ait pas été capable comme certains villages d'avoir une parité homme/femme
- ✓ Qui espérait qu'un poste clé au moins reviendrait à une femme

Julien rappelle qu'il avait pris contact avec 14 femmes et que trois seulement avaient répondu favorablement

Le Conseil déplore le caractère anonyme de cette lettre

**DÉLIBÉRATION N°2020-12**

**Élection du 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Scrutin secret majorité absolue**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la Présidence de Jean NAULE, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

**S'est porté candidat Monsieur Stephan BONNAFOUX**

**Premier tour de scrutin**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	1 blanc
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

**M. Stephan BONNAFOUX a obtenu : 14 Voix**  
**ayant obtenu la majorité absolue,**

- a été proclamé Adjoint
- a été immédiatement installé.

**DÉLIBÉRATION N°2020-13**

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Scrutin secret majorité absolue**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents :15**

**Votants :15**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la Présidence de Jean NAULE élu Maire, à l'élection du deuxième Adjoint.

**S'est porté candidat Michel GRIGT**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code électoral	2 blancs
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

**M. Michel GRIGT a obtenu : 13 Voix**

**ayant obtenu la majorité absolue,**

- a été proclamé Adjoint
- a été immédiatement installé.

**DÉLIBÉRATION N°2020-14**

**Délégués au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse**

**Scrutin secret majorité absolue**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a les compétences suivantes : Eau potable et assainissement.

Il rappelle également qu'il est prévu en 2020 la réalisation d'une étude sur le schéma directeur des eaux pluviales, étude coordonnée par le syndicat sus nommé.

Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au SMEA Gave & Baïse.

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité, de procéder à la désignation de deux délégués et de deux suppléants.

Où il l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- PROCÉDE à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse, dans les formes prévues à l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus :

<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
<b>Jean NAULE</b>	<b>15 voix</b>	<b>Moha CHAD</b>	<b>15 voix</b>
<b>Julien ESCOS</b>	<b>15 voix</b>	<b>Dominique MALHERBE</b>	<b>15 voix</b>

- TRANSMET la présente délibération :
  - au contrôle de la légalité,
  - au Président du Syndicat concerné.

VOTE : Unanimité

**DÉLIBÉRATION N°2020-15**

**Délégués au Syndicat Départemental des Énergies des Pyrénées Atlantiques**

**Scrutin secret majorité absolue**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Syndicat Départemental des Énergies des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a les compétences suivantes : Travaux (électricité, gaz, télécommunications), concession gaz et électricité, groupement d'achats, conseil.

Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au SDEPA

Il précise qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette collectivité, de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- PROCÉDE à la désignation des délégués au SDEPA, dans les formes prévues à l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus :

<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
<b>Dominique COURAULT</b>	<b>15 voix</b>	<b>Alain de LAPPARENT</b>	<b>15 voix</b>

- TRANSMET la présente délibération :
  - au contrôle de la légalité,
  - au Président du Syndicat concerné.

VOTE : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION N°2020-16**

#### **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal**

**Nombre de membres en exercice : 15                      Présents : 15      Votants : 15X**

#### **Fixation du nombre de membres et désignation des délégués**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle du Centre Communal d'Action Sociale :

- Assurer un service d'aides à domicile (3 agents, 11 services)
- Organiser des manifestations à caractère social sur la commune (Noël des enfants, du 3ème âge...)
- Apporter un soutien aux administrés dans le besoin, dans leur quotidien ou lors de conditions particulières (Canicule par exemple)

Il expose que l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles a précisé les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal et au maximum :

- De huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- De huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus, sans qu'aucun minimum ne soit imposé par les textes. Il résulte cependant des dispositions de cet article dans son alinéa relatif à la représentation des associations au sein du Conseil d'Administration que ce dernier doit comprendre au moins, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.  
Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., et de désigner les représentants de l'Assemblée Municipale.

Le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **FIXE à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

- ✓ **DÉSIGNE** après vote à bulletin secret :  
avec 15 voix

**Michel GRIGT**  
**Julien ESCOS**  
**Cindy JENNY**  
**Virginie PAGADOY**  
**Gwendoline NAULE**  
**Alain de LAPPARENT**  
**Dominique COURAULT**

**Membres du Conseil d'Administration** pour la durée du présent mandat.

Monsieur le Maire rappelle le devoir de réserve qui s'impose au sein de cette assemblée

### DÉLIBÉRATION N°2020-17

#### Comité Caisse des écoles

#### **Nomination**

**Nombre de membres en exercice : 15**                      **Présents : 15**    **Votants : 15**

#### Fixation du nombre de membres et désignation des délégués

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle principal de la Caisse des Écoles :

- Recevoir les recettes et dépenses relatifs à la cantine et garderie des enfants de l'école publique
- Gérer le budget des fournitures scolaires de l'école publique

Il rappelle à l'Assemblée que le récent renouvellement des membres du Conseil Municipal, entraîne celui des délégués de la Commune auprès de la Caisse des Écoles.

Légalement, deux conseillers sont désignés pour faire partie du Comité. Le Conseil peut par délibération porter le nombre de ses représentants à un nombre plus élevé sans excéder 1/3 de ses membres. Le Maire propose de nommer deux conseillers.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE : à deux le nombre de ses représentants au Comité,**
- ✓ **PROCÉDE à la désignation de ses délégués**, dans les formes prévues par le code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont déclarés élus avec 15 voix :**

**Gwendoline NAULE**  
**Benoît LAU BEGUE**

### DÉLIBÉRATION N°2020-18

#### Commissions Communales

#### **Nomination**

**Nombre de membres en exercice : 15**                      **Présents : 15**    **Votants : 15**

### **Constitution :**

Monsieur le Maire explique que pour l'aider dans l'instruction de toutes ses affaires, le Conseil Municipal peut former des commissions qui sont préparatoires et consultatives. Il insiste sur le fait que les commissions n'ont pas voix délibératives, elles ne peuvent engager la commune. Le pouvoir de décision revient au Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal de décider des créations de commissions, de fixer le nombre de conseillers y participant, la durée du mandat des commissions peut être limitée dans le temps ou bien égale à celle du Conseil Municipal. Il est possible, en cours de mandat, de décider de la création d'une commission pour l'étude d'un dossier ponctuel ou pour le suivi d'une question générale.

Compte tenu des échanges informels intervenus, il propose de créer les commissions suivantes :

✓ FINANCES	(6 membres, dont 2 Adjoints)
✓ VOIRIE	(6 membres, dont 1 Adjoint)
✓ BATIMENTS COMMUNAUX	(8 membres, dont 2 Adjoints)
✓ ENVIRONNEMENT CADRES DE VIE	(8 membres, dont 2 Adjoints)
✓ COMMERCE ARTISANAT	(4 membres, dont 1 Adjoint)
✓ INFORMATION COMMUNICATION	(4 membres)
✓ VIE SCOLAIRE CULTURE JEUNESSE & SPORTS	(6 membres)
✓ FÊTES & CEREMONIES	(7 membres, dont 2 adjoints)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour créer ces commissions, pour le nombre de membres proposé et décide qu'elles auront la durée d'un an reconductible, souplesse qui permettra**

- aux nouveaux conseillers de se repositionner s'ils le désirent, au regard de leur expérience acquise
- à ceux qui ont été timides, de développer leur champ d'intervention en rentrant dans de nouvelles commissions
- à ceux qui auraient pris des engagements qui s'avèrent supérieurs à leur disponibilité d'en abandonner certains

VOTE : Unanimité

### **Représentants :**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération qui procède à la désignation des membres des Commissions doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (article L 2121-21 du CGCT) puisqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21)."

Il demande que les candidats veuillent bien se présenter, Commission par Commission, afin de procéder à leur désignation.

Puisqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque commission, il est décidé par les conseillers de ne pas procéder au vote par scrutin secret, et les désignations suivantes des membres élus interviennent, dont le maire donne lecture :

- ✓ FINANCES
  - Stephan BONNAFOUX
  - Michel GRIGT
  - Julien ESCOS
  - Cindy JENNY
  - Alain de LAPPARENT
  - Dominique COURAULT
- ✓ VOIRIE
  - Julien ESCOS



- Dominique MALHERBE
- Pierre Guy CUESTA
- Michel GRIGT
- Moha CHAD
- Benoît LAU BÉGUÉ
- ✓ **BÂTIMENTS COMMUNAUX**
  - Dominique COURAULT
  - Pierre Guy CUESTA
  - Stephan BONNAFOUX
  - Virginie PAGADOY
  - Julien ESCOS
  - Michel GRIGT
  - Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA
  - Dominique MALHERBE
- ✓ **ENVIRONNEMENT CADRES DE VIE**
  - Dominique MALHERBE
  - Julien ESCOS
  - Moha CHAD
  - Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA
  - Valérie CASAMAYOU
  - Stephan BONNAFOUX
  - Michel GRIGT
  - Alain de LAPPARENT
- ✓ **COMMERCE ARTISANAT**
  - Michel GRIGT
  - Valérie CASAMAYOU
  - Benoît LAU BÉGUÉ
  - Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA
- ✓ **VIE SCOLAIRE, CULTURE, JEUNESSE & SPORTS**
  - Virginie PAGADOY
  - Benoît LAU BÉGUÉ
  - Stephan BONNAFOUX
  - Cindy JENNY
  - Gwendoline NAULÉ
  - Moha CHAD
- ✓ **FÊTES & CEREMONIES**
  - Valérie CASAMAYOU
  - Marie Elisabeth PINHEIRO BAPTISTA
  - Benoît LAU BÉGUÉ
  - Dominique COURAULT
  - Gwendoline NAULÉ
  - Pierre-Guy CUESTA
  - Julien ESCOS
- ✓ **INFORMATION-COMMUNICATION**
  - Alain de LAPPARENT
  - Benoît LAU BÉGUÉ
  - Gwendoline NAULÉ
  - Pierre-Guy CUESTA

Comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur

la demande de la majorité des membres qui les composent. Compte tenu du contexte pandémique actuel, il est proposé de les réunir en suivant ce Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité

**DÉLIBÉRATION N°2020-19**

**Comité consultatif Information-Communication**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Alain de LAPPARENT rappelle que lors des réunions préparatoires, notre équipe avait envisagé d'ouvrir la Commission Information-Communication à deux membres extérieurs.

Il s'avère que le Code Général des Collectivités Territoriales ne le permet pas. Nous avons souhaité ne prendre aucun risque sur le plan réglementaire et pour cela Monsieur le Maire propose la création d'un Comité consultatif « Information-Communication » composé comme suit :

✓ **MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Alain de LAPPARENT**
- **Benoît LAU BÉGUÉ**
- **Gwendoline NAULÉ**
- **Pierre-Guy CUESTA**

✓ **MEMBRES EXTERIEURS**

- **Jacqueline MINJOU**
- **Robert LANGLA**

Choisis pour leur expérience professionnelle, leur compétence acquise lors de mandats précédents et leur disponibilité :

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire nomme comme Président de ce comité **Alain de LAPPARENT**

**DÉLIBÉRATION N°2020-20**

**Commission d'appel d'offres**

**Proportionnelle au plus fort reste**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'attribution de ses marchés publics, la commune peut recourir à la commission d'ouverture des plis composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants :

- **du Maire ou de son représentant**
- **de trois conseillers élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Il précise que de manière concomitante aux membres titulaires, il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, qui seront appelés à les remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il informe de la possibilité de créer cette commission pour la durée du mandat, et non seulement, pour un projet précis, ce qu'il jugerait opportun.

Monsieur le Maire invite alors, ses collègues d'une part, à se prononcer pour la durée de cette commission, d'autre part, à déposer sur le bureau les listes des candidats, en soulignant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est par la suite procédé à l'élection, selon les modalités rappelées ci-dessus, des membres de la Commission d'Appels d'offres qui sera appelée à examiner les dossiers de consultation des entreprises.

- ✓ **Une seule liste est déposée**
- ✓ **L'Assemblée décide que les membres élus composeront la commission d'Appels d'offres pour**

la durée du mandat.

✓ Les résultats de l'élection sont les suivants avec 15 voix :

- Titulaires :
  - Stephan BONNAFOUX
  - Michel GRIGT
  - Dominique COURAULT
- Suppléants :
  - Dominique MALHERBE
  - Alain de LAPPARENT
  - Virginie PAGADOY

**DÉLIBÉRATION N°2020-21**

**Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

1. de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est proposé que les limites déterminées par le précédent Conseil Municipal soient reconduites.

2. de procéder, après vote du projet d'investissement par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. de passer les contrats d'assurance.
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
8. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
9. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
10. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
11. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
12. d'exercer, au nom de la commune et après consultation dématérialisée des conseillers, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
13. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est proposé que ces demandes d'autorisations d'urbanisme soient limitées aux projets dont les conseillers ont au préalable été informés, lors de précédentes séances du Conseil Municipal ou par voix dématérialisée.

Il est précisé que le Maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura accomplies en exécution des délégations confiées.

VOTE : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION N°2020-22**

#### **Renouvellement contrat CAE**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est arrivé à son terme au 1<sup>er</sup> mai 2020. L'agent en poste actuellement participe à l'entretien courant des locaux de la commune et pourvoit au remplacement des agents techniques lorsque ceux-ci sont absents.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est normalement conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoyait jusqu'à présent l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'agent en poste actuellement ayant plus de 50 ans, le renouvellement par accès dérogatoire au-delà de 24 mois est possible. Elle a déjà bénéficié de cette dérogation pour la période du 2 mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, et peut de nouveau en bénéficier pour une période de 6 mois. La taux de prise en charge par l'Etat pour la durée de ce nouveau contrat est de 45%

Ce renouvellement est soumis :

- à l'analyse des efforts de formation et d'élévation des compétences consentis par l'employeur au bénéfice du salarié en contrat aidé,
- l'accompagnement qui sera proposé sur le nouveau contrat.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au Covid 19 et à la période de confinement, la Maire, en accord avec les Adjointes et après avoir pris tous les renseignements auprès de Pôle Emploi, a reconduit le contrat de Mme Gil dans les conditions décrites ci-dessus.

La durée hebdomadaire de travail est maintenue à 20 heures par semaine (durée minimale hebdomadaire applicable au contrat), la durée du contrat pour une durée de 6 mois et la rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE la décision du Maire concernant** le renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Unanimité

## DÉLIBÉRATION N°2020-23

### Remise de loyer pour l'épicerie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Dans le contexte sanitaire liée à la pandémie du Covid 19, ayant conduit à une période de confinement de la population et de restriction des activités générales de restauration, le gérant de l'épicerie du village a fait part de ses difficultés financières à plusieurs élus.

Afin de l'aider à passer cette période délicate, les échanges entre les élus et l'épicier ont conduit à la proposition de la part des élus de suspendre le loyer mensuel pour les périodes de mars, avril et mai 2020.

Le Maire propose à l'assemblée de valider cette remise de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de ne pas appeler les loyers de mars, avril et mai 2020

VOTE : Unanimité

## **2. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.**

### ***Julien ESCOS***

- Un administré remercie les élus pour la délivrance de masques
- Le perroquet perdu à Maslacq a été retrouvé à Mesplède. La propriétaire remercie tous ceux qui l'ont aidé dans la recherche, dont la municipalité qui a fait paraître une actualité sur son site relayée par la page Facebook de la commune.
- Un arbre est tombé sur le chemin de Muret et obstrue le passage dans un virage, Julien envisage d'intervenir avec sa tronçonneuse pour le dégager  
M. le Maire lui rappelle que nous n'avons pas le droit d'intervenir sur le territoire d'une autre commune et qu'il va avertir la Mairie déléguée de Lendresse.

### ***Michel GRIGT***

- Indique que sur la rue de la Carrère, des voitures sont souvent garées sur les zébras depuis que le parking voisin est interdit du fait du danger que présentent les arbres.
- Cette situation rend la manœuvre des cars difficile, il faudrait réfléchir à une solution
- M. le Maire rappelle qu'un projet de réaménagement de cette zone arborée a été validé en mars par le Conseil Municipal mais n'a pu être mis en œuvre par la CLO du fait de la crise sanitaire. Peut-être serait-il encore possible de le faire évoluer en prévoyant quelques places de parking, en aménageant l'accès au container de verres pour que les utilisateurs ne dépassent pas sur la chaussée.

La séance est levée à 22h30